

*République Française*

*Le Ministre de l'Agriculture  
et de la Pêche*

*Paris, le 19 janvier 2006*

Madame, Monsieur,

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 trace de nouvelles perspectives pour l'agriculture française.

Elle contribue à consolider sa compétitivité et à favoriser son adaptation dans le contexte de l'évolution de la Politique agricole commune et des négociations de l'Organisation mondiale du commerce.

La préparation de ce texte fait une large place à la concertation avec les partenaires du monde agricole et d'une présentation pour avis au Conseil économique et social et au Conseil national du développement durable.

Cette loi s'inscrit également dans la priorité du Gouvernement en faveur de l'emploi.

Dans le secteur de la production agricole, l'emploi présente de fortes spécificités liées notamment à l'importance du travail occasionnel ou saisonnier. Un ensemble de dispositions vise à alléger le coût de la main-d'oeuvre, à améliorer l'attractivité des métiers et à pérenniser l'emploi.

Il me paraît essentiel de vous présenter, en tant qu'employeur, les principales dispositions qui peuvent vous concerner directement dans cette loi.

⇒ *Trois mesures permettent de développer directement l'emploi dans les exploitations agricoles et les entreprises de travaux agricoles et forestiers (ETARF) :*

Afin de rendre l'emploi agricole saisonnier plus attractif, la loi ouvre la possibilité d'employer un jeune dont le salaire est exonéré de charges sociales salariales pendant un mois par an : la rémunération du jeune est ainsi augmentée d'autant, sans que cela ait une incidence sur le coût supporté par l'employeur.

En outre, est prévue l'extension de 100 à 119 jours de la période durant laquelle les employeurs peuvent bénéficier des exonérations de charges sociales pour l'emploi de travailleurs occasionnels. Cette mesure est élargie aux ETARF.

Enfin, un allègement accru des charges sociales est prévu pour inciter à la transformation des emplois occasionnels longs en emplois permanents.

.../...

*78 rue de Varenne 75349 Paris 07 sp Tél : 01.49.55.49.55*

⇒ *Trois mesures permettent de faciliter l'emploi en commun :*

Afin d'inciter à la constitution de groupements d'employeurs et de soutenir leur développement, les chefs d'exploitation agricole membres d'un groupement d'employeurs multisectoriel, peuvent désormais bénéficier des taux réduits de cotisations sociales pour l'emploi de travailleurs occasionnels.

De plus, un allègement des charges sociales spécifique encourage les recrutements en CDI dans les groupements d'employeurs.

Enfin, les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ont la possibilité de stabiliser leurs emplois par des activités de mise à disposition au profit de leurs adhérents.

⇒ *Plusieurs dispositions permettent de renforcer l'attractivité des métiers et la fidélisation des salariés :*

Le contrat emploi-formation permet à des demandeurs d'emploi de s'insérer dans des activités saisonnières tout en ayant accès à des formations pendant les périodes de faible activité. Ce contrat permet de renforcer la qualification professionnelle des salariés.

En outre, la création d'un régime de participation financière dans les entreprises et exploitations agricoles est prévue. Ce régime sera mis en place par convention ou accord de branche étendu.

⇒ *S'agissant des exploitants agricoles :*

La loi prévoit la suppression de la cotisation de solidarité portant sur les associés non participant aux travaux. Cette suppression favorisera l'apport de capitaux extérieurs dans les entreprises agricoles. Elle répond au souci du Gouvernement de donner à l'agriculture des moyens nouveaux de développement.

La création d'un crédit d'impôt-remplacement donne, aux exploitants agricoles qui ont de fortes contraintes de présence sur les exploitations toute l'année, la possibilité de se faire remplacer quatorze jours par an.

La loi permet d'améliorer la reconversion des exploitants qui pourront désormais bénéficier pendant leur congé de formation d'un revenu de remplacement.

L'ensemble de ces dispositions, qui entreront en vigueur en 2006, répond aux spécificités du secteur agricole français et s'articule avec l'ensemble des autres mesures prises pour répondre aux objectifs prioritaires du Gouvernement en faveur de l'emploi.

Je tiens enfin à vous réaffirmer tout l'attachement du Gouvernement aux régimes de protection sociale agricole, et notre volonté que la MSA continue à apporter aux agriculteurs et au monde rural l'ensemble des services auxquels ils ont droit, dans le cadre de l'organisation mutualiste qui est la sienne.

*Bien entendu*

**Dominique BUSSEREAU**